



VILLERS BRETONNEUX

Arrondissement d'Amiens  
Département de la SOMME  
Canton Amiens 4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DÉLIBÉRATION N° 10/20240404

**OBJET : CREATION DE NEUF EMPLOIS.**

**THÉMATIQUE : 4.1.1 Création, transformation, suppression de poste  
(Conformément à la nomenclature issue de l'application « ACTES »)**

L'an deux mille VINGT-QUATRE, le **QUATRE AVRIL**, dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la Ville de Villers Bretonneux s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Didier DINOARD, Maire.

Présents : MM. et Mmes : DINOARD D. - D'HEILLY P. - ARTHUR D. - RICARD M. - LEROUX S. - LELIEUR-D'HIER L. - GUILLEMOT C. - CRAS A. - CATTEAU S. - TALANDIER K. - DEGROOTE G. - LEFEBVRE M. - DURAND B. - FINAZ P. - VAQUEZ B. - FRANÇOIS F. - DEVILLERS T. - LAVOISIER E.

Absente excusée : Mme Agnès DEMUYNCK.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme LEFEUVRE M-F. ayant donné procuration à M. CRAS A.  
Mme HUYGHE P. ayant donné procuration à Mme RICARD M.  
M. BLOOTACKER P. ayant donné procuration à M. DINOARD D.  
Mme FOURNET M. ayant donné procuration à Mme D'HEILLY P.  
M. BACQUET F. ayant donné procuration à M. ARTHUR D.  
M. NZEUBA E. ayant donné procuration à M. GUILLEMOT C.  
Mme BRUNELLE L. ayant donné procuration à Mme TALANDIER K.  
Mme LAMBERT A. ayant donné procuration à M. DEVILLERS T.

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

- En exercice : 27	- Pour : 26
- Présents : 18	- Contre : 0
- Exprimés : 26	- Abstention : 0

Convocation : 22/03/2023

Secrétaire de séance : Laurence LELIEUR.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

7 agents réunissent les conditions pour obtenir un avancement de grade. De plus, un agent qui se trouvait en disponibilité pour convenance personnelle a démissionné. Enfin, il convient de créer un poste pour le recrutement d'un policier municipal.

Il convient donc de créer 9 emplois aux grades correspondants soit :

- Attaché principal
- Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe
- Adjoints administratif principal 1<sup>ère</sup> classe (trois postes)
- Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe
- Adjoint du patrimoine principal 1<sup>ère</sup> classe
- Adjoint d'animation territorial
- Brigadier-chef principal

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

### **1. La création**

-d'un emploi d'attaché principal à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative au grade d'attaché principal.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur des collectivités territoriales dans la direction générale des services. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'attaché principal.

-d'un emploi d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative au grade d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience

professionnelle dans le secteur des collectivités territoriales en comptabilité et Ressources Humaines. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe.

-de trois emplois d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024.

Ces emplois pourraient être pourvus par des fonctionnaires de catégorie C de la filière administrative au grade d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe.

S'ils ne peuvent être pourvus par des fonctionnaires, les fonctions peuvent être exercées par des agents non titulaires dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique. Ils devront dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur des collectivités territoriales en accueil du public et référent cantine, en comptabilité et ressources humaines et en Etat civil et urbanisme. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe.

-d'un emploi d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur des collectivités territoriales en entretien des espaces verts. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe.

-d'un emploi d'adjoint du patrimoine principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à raison de 20 heures semaine à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière culturelle au grade d'adjoint du patrimoine principal 1<sup>ère</sup> classe.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur des collectivités territoriales. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint du patrimoine principal 1<sup>ère</sup> classe.

-d'un emploi d'adjoint d'animation territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation au grade d'adjoint d'animation territorial.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L 332-8

et suivants du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur des collectivités territoriales. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint d'animation territorial.

-d'un emploi de brigadier-chef principal à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière police au grade de brigadier-chef principal.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de brigadier-chef principal.

**2. De modifier** ainsi le tableau des emplois.

**3. D'inscrire** au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
Fait à Villers Bretonneux, le 04 avril 2024

Le secrétaire de séance,

Laurence LELIEUR



Le Maire,

Didier DINOARD



**Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le  
et publication ou notification le**

**12 AVR. 2024**

Le Maire,



Didier DINOARD

Le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture de la Somme ;
- date de sa publication/notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse expresse de l'autorité territoriale pendant ce délai.